



**Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban
pour une action renforcée
Deuxième session, troisième partie**

Varsovie, 12-21 novembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour

**Mise en œuvre de tous les éléments
de la décision 1/CP.17**

Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17

Projet de conclusions proposé par les Coprésidents

Additif

**Recommandation du Groupe de travail spécial de
la plate-forme de Durban pour une action renforcée**

À sa deuxième session, le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session:

Projet de décision -/CP.19

**Pour progresser davantage dans la mise en œuvre
de la plate-forme de Durban**

La Conférence des Parties,

Constatant avec une vive préoccupation que le réchauffement du système climatique est incontestable et que, depuis les années 1950, nombre des changements observés sont sans précédent à une échelle temporelle allant de quelques décennies à plusieurs millénaires, comme l'indique le Groupe de travail I dans les conclusions de sa contribution au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

Appelant l'attention sur le fait que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines, les générations futures et la planète, que les émissions de gaz à effet de serre qui se poursuivent provoqueront une aggravation du réchauffement et des changements dans toutes les composantes du système climatique et que, pour limiter les changements climatiques, il faudra en passer par des réductions considérables et durables des émissions de gaz à effet de serre,

Soulignant l'écart important entre l'effet conjugué des mesures annoncées par les Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels,

Affirmant que, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, il faudra renforcer le régime multilatéral fondé sur des règles découlant de la Convention et l'exécution d'urgence et durable des engagements déjà pris au titre de la Convention,

Priant instamment toutes les Parties au Protocole de Kyoto de ratifier et mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto,

Soulignant que l'adaptation nécessite d'urgence une action renforcée et une coopération internationale pour permettre et appuyer la mise en œuvre de mesures d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience des pays en développement parties, en tenant compte des besoins pressants et immédiats de ceux qui sont particulièrement vulnérables,

Considérant l'importance de la coopération régionale et internationale dans l'optique de promouvoir la mise en place de coalitions pour soutenir la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire la vulnérabilité et à forger la résilience aux effets néfastes des changements climatiques,

Ayant à l'esprit sa décision par laquelle le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée devra examiner les éléments d'un projet de texte de négociation au plus tard à la session qu'il tiendra à l'occasion de la vingtième session de la Conférence des Parties (décembre 2014), en vue de disposer d'un texte de négociation avant mai 2015,

Réaffirmant que les travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sont guidés par les principes de la Convention,

Prenant note de la décision -/CP.19 (programme de travail sur le financement à long terme)¹,

Rappelant les décisions 1/CP.17, 2/CP.18 et 1/CMP.8,

Rappelant également la décision 24/CP.18,

1. *Demande* au Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée d'accélérer la mise au point au titre de la Convention d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable par toutes les Parties, dans le cadre des dispositions des paragraphes 2 à 6 de la décision 1/CP.17, ainsi que son exécution du plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties

¹ Projet de décision proposé pour adoption au titre de l'alinéa a du point 11 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation dans le cadre des dispositions des paragraphes 7 et 8 de la décision 1/CP.17;

2. *Décide*, compte tenu de sa détermination à adopter, à sa vingtième session (décembre 2015), un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, et afin que cet instrument entre en vigueur et soit appliqué à compter de 2020:

a) De demander au Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée d'élaborer plus avant, à compter de sa première session de 2014, les éléments d'un projet de texte de négociation, en tenant compte de ses travaux et, notamment, de ceux menés en matière d'atténuation, d'adaptation, de financement, de mise au point et de transfert de technologies, de renforcement des capacités et de transparence des mesures et du soutien;

b) D'inviter toutes les Parties à débiter ou amplifier les activités préparatoires internes pour leurs engagements prévus déterminés au niveau national dans la perspective de l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, en vue d'atteindre l'objectif de la Convention tel qu'énoncé en son article 2, et de communiquer ces engagements bien avant le début de la vingtième session de la Conférence des Parties (d'ici au premier trimestre 2015 pour les Parties qui sont en mesure de le faire) d'une manière propre à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des engagements prévus;

c) De demander au Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée de déterminer, d'ici à la vingtième session de la Conférence des Parties, les renseignements que les Parties communiqueront lorsqu'elles présenteront leurs engagements évoqués à l'alinéa *b* du paragraphe 2 ci-dessus;

d) D'engager vivement les pays développés parties, les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et toute autre organisation en mesure de le faire à apporter aussi tôt que possible en 2014 leur appui aux activités correspondantes dont il est question aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 2 ci-dessus;

3. *Décide* d'accélérer la pleine application des décisions constituant le résultat convenu de la décision 1/CP.13 (Bali Action Plan)², eu égard en particulier à la fourniture des moyens de mise en œuvre, notamment les technologies, les moyens de financement et l'appui au renforcement des capacités pour les pays en développement parties, considérant que cette application rehaussera le niveau d'ambition d'ici à 2020;

4. *Décide également* de rehausser le niveau d'ambition au cours de la période allant jusqu'à 2020 afin de garantir le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation au titre de la Convention par toutes les Parties, en:

a) Engageant vivement chaque Partie qui n'a pas encore communiqué d'objectif chiffré de réduction de ses émissions pour l'ensemble de son économie ou de mesures d'atténuation appropriées au niveau national, selon qu'il convient, à le faire;

² Décisions 1/CP.18 (Résultat convenu conformément au Plan d'action de Bali), 2/CP.17 (Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention), 1/CP.16 (Accords de Cancún) et autres décisions pertinentes.

b) Engageant vivement chaque pays développé partie à mettre en œuvre sans délai son objectif chiffré de réduction de ses émissions pour l'ensemble de son économie au titre de la Convention et, s'il est aussi partie au Protocole de Kyoto, son engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, le cas échéant;

c) Engageant vivement chaque pays développé partie à revoir son objectif chiffré de réduction de ses émissions pour l'ensemble de son économie au titre de la Convention et, s'il est aussi partie au Protocole de Kyoto, son engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, le cas échéant, conformément aux dispositions des paragraphes 7 à 11 de la décision 1/CMP.8;

d) Engageant vivement chaque pays développé partie à procéder régulièrement à l'évaluation de la poursuite de l'application de toute condition associée à la réalisation de son objectif chiffré de réduction de ses émissions pour l'ensemble de son économie, le but étant d'adapter, de réduire ou de supprimer les conditions en question;

e) Engageant vivement les pays développés parties à intensifier leur appui en matière de technologies, de moyens de financement et de renforcement des capacités, de façon à permettre de relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation par les pays en développement parties;

f) Engageant vivement chaque pays en développement partie qui a communiqué ses mesures d'atténuation appropriées au niveau national à mettre en œuvre ces mesures et, selon que de besoin, à en envisager d'autres, considérant que les mesures d'atténuation appropriées au niveau national seront prises dans la perspective du développement durable, avec le soutien et les moyens offerts par les technologies, les ressources financières et les activités de renforcement des capacités;

5. *Décide* d'accélérer les travaux concernant l'élévation du niveau d'ambition conformément aux dispositions des paragraphes 7 et 8 de la décision 1/CP.17, en:

a) Procédant, à compter de 2014, à l'étude technique plus approfondie des possibilités de mesures présentant un potentiel d'atténuation élevé, y compris celles ayant des retombées bénéfiques sur l'adaptation et le développement durable, l'accent étant mis sur la mise en œuvre de politiques, pratiques et technologies ambitieuses, pouvant être transposées à plus grande échelle et pouvant être reproduites, l'objectif étant de promouvoir la coopération à titre volontaire sur des mesures concrètes ayant trait aux possibilités de réduction recensées en conformité avec les priorités de développement arrêtées au plan national;

b) Favorisant le partage entre Parties des données d'expérience et des pratiques optimales des municipalités et des autorités infranationales, selon que de besoin, pour ce qui est d'identifier et de mettre en œuvre les possibilités d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, avec pour objectif de promouvoir l'échange d'informations et la coopération à titre volontaire;

c) Invitant les Parties à promouvoir l'annulation volontaire d'unités de réduction certifiée des émissions, sans double comptabilisation, comme moyen de remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020;

d) Envisageant d'autres activités devant être entreprises au titre du plan de travail à la vingtième session de la Conférence des Parties;

6. *Prend note* de la convocation par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du sommet sur le climat le 23 septembre 2014, dont l'objectif est de mobiliser les initiatives et les ambitions eu égard aux changements climatiques;

7. *Engage* les Parties à intensifier leur mobilisation de haut niveau sur la plateforme de Durban pour une action renforcée, en prenant part à un dialogue ministériel de haut niveau qui se tiendra à l'occasion de la quarantième session des organes subsidiaires (juin 2014) et à un autre dialogue analogue devant se tenir à l'occasion de la vingtième session de la Conférence des Parties.
